



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 16 MARS 2021

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville sans la présence du public, tel que requis par le décret 102-2021 du 5 février 2021 afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus, le mardi 16 mars 2021 à 18h50, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin (par vidéo conférence), André Camirand (par vidéo conférence), Gilles Lapierre (par vidéo conférence), Chantale Boudrias (par vidéo conférence), Sylvain Cazes (par vidéo conférence), Johanne Di Cesare (par vidéo conférence), Mario Perron (par vidéo conférence) et Mario Arsenault (par vidéo conférence).

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Céline Miron, adjointe exécutive au cabinet du maire et à la direction générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlement et dépôt de projet de règlement :
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1706-21 décrétant une dépense de 10 774 879 \$ et un emprunt de 10 774 879 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : Duchâtel, Delorme, Dorion, Delage, Dublin, 4^e avenue, 6^e avenue et 7^e avenue et construction du poste de pompage des Pins et de ses accessoires;
- 6- Adoption de seconds projets de règlement :
 - a) Adoption du second projet de règlement numéro 1697-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les hauteurs en mètres applicables pour les habitations unifamiliales, d'ajouter aux usages autorisés les habitations multifamiliales de 4 logements et de 5 logements et plus incluant leurs normes afférentes dans les zones H-223 et H-306;



No de résolution
ou annotation

- b) Adoption du second projet de règlement numéro 1693-21 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17 afin d'y assujettir les logements additionnels et les usages résidentiels plus denses, autorisés dans les grilles des spécifications du règlement de zonage en vigueur;
- c) Adoption du second projet de règlement numéro 1699-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone MS-225 à même la zone H-223;
- d) Adoption du second projet de règlement numéro 1700-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone H-205 à même une partie de la zone H-223 et d'ajouter dans la zone H-205 l'usage « Habitation multifamiliale 9 logements et plus (H-4) » et ses normes afférentes;
- e) Adoption du second projet de règlement numéro 1701-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'abroger certaines normes relatives aux logements additionnels, aux escaliers extérieurs et aux modification ou agrandissement d'une construction dérogatoire;
- f) Adoption du second projet de règlement numéro 1702-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de créer l'usage « 6722 Service de protection et prévention contre les incendies et activités connexes » et d'ajouter ledit usage aux usages autorisés dans toutes les zones;
- g) Adoption du second projet de règlement numéro 1703-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier certaines normes relatives aux stationnements hors rue;
- h) Adoption du second projet de règlement numéro 1705-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les dispositions relatives aux marges, aux dimensions de bâtiments et aux usages mixtes dans la zone MS-301;

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1696-21 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Isidore;
- b) Adoption du règlement numéro 1704-21 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin d'ajouter un immeuble à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial, de modifier les dispositions relatives aux garanties financières exigibles et les critères applicables aux constructions dans les secteurs des rues Sainte-Marie, Longtin, Beaudry, Bélanger, Lanctôt, Guy et Lachapelle;

8- Contrats et ententes :

- a) Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture et livraison de récurveuses à plancher pour divers bâtiments municipaux – 2020APP16-CGG;



No de résolution
ou annotation

- b) Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture et livraison de sept (7) défibrillateurs pour divers bâtiments municipaux et affectation au fonds de roulement;
- c) Octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels en ingénierie, en architecture de paysage, civil et électricité pour la préparation des plans et devis et documents d'appel d'offres pour l'aménagement du bassin Capes;
- d) Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture et installation d'un sentier en bois au Pavillon de la biodiversité – 2020GÉ21;
- e) Autorisation de signatures – Acte de vente définitive des lots 2 427 666, 2 427 611 et 2 768 110 du cadastre du Québec;

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Service d'une agence de sécurité pour divers services municipaux de la Ville de Saint-Constant – 2020APP02-AOP – Renouvellement;
- b) Soumissions – Travaux de construction du chalet du parc Leblanc et du chalet du Lac des fées– 2020GÉ35-AOP;
- c) Annulation de contrat – Soumissions – Construction en mode conception-construction du Pavillon jeunesse de la Ville de Saint-Constant – 2019GÉ53-AOP;

10- Mandats;

11- Dossiers juridiques;

12- Ressources humaines :

- a) Probation au poste de directeur adjoint de l'aménagement du territoire et du développement économique au Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;
- b) Probation au poste de Chef – Permis et inspections au Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

13- Gestion interne :

- a) Autorisation de dépôt – Demandes d'aides financières;
- b) Nomination – Comité de retraite – Représentant de l'employeur et abrogation de la résolution numéro 476-10-20;
- c) Nomination – Organisme à but non lucratif – Centre aquatique de Saint-Constant Inc. – Représentant de la Ville et modification de la résolution numéro 312-07-20;

14- Gestion externe :

- a) Aides financières aux organismes jeunesse à but non lucratif pour l'année 2021;



No de résolution
ou annotation

- b) Adoption du Plan directeur de développement durable (P3D) 2021-2030;
 - c) Approbation du rapport d'activités 2020 de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine – Schéma de couverture de risques;
- 15- Demande de la Ville :
- a) Demande de dérogation en zone inondable auprès de la Municipalité régionale de comté de Roussillon;
- 16- Recommandation de la Ville :
- a) Position de la Ville – Dérogations mineures relatives à la hauteur en étage et abrogation de la résolution numéro 108-02-21;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demandes de dérogation mineure :
- a) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00172 – 121, rue Saint-Pierre, local 100;
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2021-00007 – 14, montée Saint-Régis;
- 19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
- a) Demande de PIIA numéro 2020-00125 – 14, montée Saint-Régis;
 - b) Demande de PIIA numéro 2020-00171 – 121, rue Saint-Pierre, local 100;
 - c) Demande de PIIA numéro 2021-00001 – 687, rue Renoir;
 - d) Demande de PIIA numéro 2021-00002 – 839, rue Renoir;
 - e) Demande de PIIA numéro 2021-00003 – 843, rue Renoir;
- 20- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 21- Période de questions;
- 22- Levée de la séance.



No de résolution
ou annotation

132-03-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant le point suivant :

15-a) Demande de dérogation en zone inondable auprès de la Municipalité régionale de comté de Roussillon;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 2 mars 2021.

133-03-21

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 16 février 2021 et du 2 mars 2021.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

134-03-21

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de décembre 2020, payés en février 2021, se chiffrant à 2 067 154,30 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 1^{er} février 2021.

D'entériner le registre des chèques du mois de février 2021 (paiement de février 2021) se chiffrant à 2 822 893,93 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 1^{er} mars 2021.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1706-21

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1706-21 décrétant une dépense de 10 774 879 \$ et un emprunt de 10 774 879 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : Duchâtel, Delorme, Dorion, Delage, Dublin, 4^e avenue, 6^e avenue et 7^e avenue et construction du poste de pompage des Pins et de ses accessoires.

Monsieur André Camirand dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1706-21 décrétant une dépense de 10 774 879 \$ et un emprunt de 10 774 879 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : Duchâtel, Delorme, Dorion, Delage, Dublin, 4^e avenue, 6^e avenue et 7^e avenue et construction du poste de pompage des Pins et de ses accessoires.

ADOPTION DE SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENT :

135-03-21

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1697-21

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1697-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les hauteurs en mètres applicables pour les habitations unifamiliales, d'ajouter aux usages autorisés les habitations multifamiliales de 4 logements et de 5 logements et plus incluant leurs normes afférentes dans les zones H-223 et H-306, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

136-03-21

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1698-21

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1698-21 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17 afin d'y assujettir les logements additionnels et les usages résidentiels plus denses, autorisés dans les grilles des spécifications du règlement de zonage en vigueur, tel que soumis à la présente séance.

137-03-21

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1699-21

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1699-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone MS-225 à même la zone H-223, tel que soumis à la présente séance.

138-03-21

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1700-21

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1700-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'agrandir la zone H-205 à même une partie de la zone H-223 et d'ajouter dans la zone H-205 l'usage « Habitation multifamiliale 9 logements et plus (H-4) » et ses normes afférentes, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

139-03-21

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1701-21

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1701-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'abroger certaines normes relatives aux logements additionnels, aux escaliers extérieurs et aux modification ou agrandissement d'une construction dérogatoire, tel que soumis à la présente séance.

140-03-21

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1702-21

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1702-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de créer l'usage « 6722 Service de protection et prévention contre les incendies et activités connexes » et d'ajouter ledit usage aux usages autorisés dans toutes les zones, tel que soumis à la présente séance.

141-03-21

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1703-21

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1703-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier certaines normes relatives aux stationnements hors rue, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

142-03-21

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1705-21

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1705-21 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier les dispositions relatives aux marges, aux dimensions de bâtiments et aux usages mixtes dans la zone MS-301, tel que soumis à la présente séance.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

143-03-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1696-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 février 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 février 2021, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le dépôt du projet de règlement et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1696-21 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Isidore, tel que soumis à la présente séance.

144-03-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1704-21

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 février 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 16 février 2021, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1704-21 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17 afin d'ajouter un immeuble à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial, de modifier les dispositions relatives aux garanties financières exigibles et les critères applicables aux constructions dans les secteurs des rues Sainte-Marie, Longtin, Beaudry, Bélanger, Lanctôt, Guy et Lachapelle, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

145-03-21

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE ET LIVRAISON DE RÉCUREUSES À PLANCHER POUR DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX – 2020APP16-CGG

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du *Règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant* permet d'octroyer de gré à gré un contrat entourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant la fourniture et la livraison de récureuses à plancher pour divers bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison de récureuses à plancher pour divers bâtiments municipaux, à l'entreprise RMS ÉQUIPEMENTS INC. aux prix unitaires négociés, le tout aux conditions prévues au contrat portant le numéro 2020APP16-CGG et à la proposition reçue.

La valeur approximative de ce contrat est de 47 440,28 \$ taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

146-03-21

D'autoriser la directrice du Service des loisirs ou le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-01-310.

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEPT (7) DÉFIBRILLATEURS POUR DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la fourniture et la livraison de sept (7) défibrillateurs pour divers bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à l'entreprise Équipement Médical RCL inc. (SOS Technologies), le contrat visant la fourniture et la livraison de sept (7) défibrillateurs pour divers bâtiments municipaux, conformément à la proposition reçue datée du 1^{er} mars 2021.

La valeur approximative de ce contrat est de 13 739,97 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice générale ou le conseiller principal en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à emprunter pour la fourniture et la livraison de sept (7) défibrillateurs pour divers bâtiments municipaux, la somme de 12 546,43 \$, au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également le trésorier ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 12 546,43 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-02-230 « Défibrillateurs ».



No de résolution
ou annotation

147-03-21

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-02-230.

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE, EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE, CIVIL ET ÉLECTRICITÉ POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES POUR L'AMÉNAGEMENT DU BASSIN CAPES

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du *Règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant* permet d'octroyer de gré à gré un contrat entourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant les services professionnels en ingénierie, en architecture de paysage, civil et électricité pour la préparation de plans et devis et documents d'appel d'offres pour l'aménagement du bassin Capes;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels en ingénierie, en architecture de paysage, civil et électricité pour la préparation de plans et devis et documents d'appel d'offres pour l'aménagement du bassin Capes, à la compagnie Stantec Experts-Conseil Ltée, aux prix forfaitaires négociés, le tout aux conditions prévues à la proposition reçue numéro 159100876 datée du 9 mars 2021.

La valeur approximative de ce contrat est de 31 618 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou le directeur adjoint du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1693-21 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux relatifs aux parcs et espaces verts) et un emprunt de 2 300 000 \$ (poste budgétaire 02-391-00-411).



No de résolution
ou annotation

148-03-21

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE ET
INSTALLATION D'UN SENTIER EN BOIS AU PAVILLON DE LA
BIODIVERSITÉ – 2020GÉ21

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du *Règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant* permet d'octroyer de gré à gré un contrat entourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré visant la fourniture et l'installation d'un sentier en bois au Pavillon de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1693-21, le contrat pour la fourniture et l'installation d'un sentier en bois au Pavillon de la biodiversité, à l'entreprise Les Clôtures Caravelle Enr. aux prix unitaires négociés, le tout aux conditions prévues au contrat portant le numéro 2020GÉ21.

La valeur maximale de ce contrat est de 104 627,25 \$ taxes incluses.

Le montant de ce contrat ne pourra en aucun cas dépasser le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*. Le fournisseur étant par la présente résolution, avisé qu'aucune somme supplémentaire ne sera versée sous aucun motif. La clause 3.4 de la proposition du fournisseur (Frais supplémentaires extras) étant refusé par la Ville.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le présent contrat ainsi que le paiement des sommes s'y rapportant sont conditionnels à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1693-21 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux relatifs aux parcs et espaces verts) et un emprunt de 2 300 000 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées, le cas échéant, à même les disponibilités du poste budgétaire 23-693-10-391.



No de résolution
ou annotation

149-03-21

AUTORISATION DE SIGNATURES – ACTE DE VENTE DÉFINITIVE DES
LOTS 2 427 666, 2 427 611 ET 2 768 110 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de
monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au
nom de la Ville, l'acte de vente définitive des lots 2 427 666, 2 427 611 et
2 768 110 du cadastre du Québec, en faveur de monsieur Daniel Lavoie
pour le prix total de 636,00 \$ représentant les montants de l'adjudication déjà
versés, dont quittance totale et finale.

SOUSSIONS :

150-03-21

SOUSSIONS – SERVICES D'UNE AGENCE DE SÉCURITÉ POUR
DIVERS SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT –
2020APP02-AOP - RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 210-05-20, la
Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour les services d'une agence
de sécurité pour divers services municipaux à Gestion Pergebec inc.
(f.a.s.l.r.s. Sécurité Investigation Quali-T), seul soumissionnaire ayant atteint
un pointage intérimaire permettant l'ouverture de l'enveloppe contenant leur
prix, aux prix unitaires soumissionnés pour un montant approximatif de
110 769,63 \$ incluant les taxes et aux conditions du devis d'appel d'offres
portant le numéro 2020APP02-AOP et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoit une (1) option de
prolongation d'une (1) année, soit du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022, où la Ville
doit, au plus tard 90 jours précédant la fin du terme précédent, aviser le
soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'option de
renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les
garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2020APP02-AOP
s'appliqueront dans leur entièreté pour cette année d'option;

CONSIDÉRANT que pour l'application du règlement numéro
1003-99 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments et
du règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon
ordre, à moins d'y être spécifiquement mentionnés, les responsables de
l'application de ces règlements municipaux doivent être nommés par le
Conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame
Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler le contrat pour les services d'une agence de sécurité
pour divers services municipaux de la Ville de Saint-Constant, à Gestion
Pergebec inc. (f.a.s.l.r.s. Sécurité Investigations Quali-T), aux taux horaires
soumissionnés, pour l'année en option, soit pour la période du 1^{er} juin 2021
au 31 mai 2022, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres
portant le numéro 2020APP02-AOP et à la soumission retenue.



No de résolution
ou annotation

La valeur approximative de ce contrat est de 112 553,00 \$, taxes incluses.

De désigner les représentants de Gestion Pergebec inc. (f.a.s.l.r.s. Sécurité Investigations Quali-T) à titre de responsables pour l'application partielle ou complète des règlements municipaux suivants :

- 1003-99 concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments;
- 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre.

D'autoriser la chef de division – Approvisionnement, la chef de Division – Comptabilité et trésorière adjointe, le directeur de l'aménagement du territoire et du développement économique, le directeur des Services techniques, la chef de Division – Cour municipale et greffière ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-110-00-811, 02-120-00-419, 02-310-00-418, 02-191-10-442 et 02-610-00-418.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient réservées à même le budget de l'année visée (postes budgétaires 02-110-00-811, 02-120-00-419, 02-310-00-418, 02-191-10-442 et 02-610-00-418).

151-03-21

SOUSSIONS – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CHALET DU PARC
LEBLANC ET DU CHALET DU LAC DES FÉES – 2020GÉ35-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour des travaux de construction du chalet du parc Leblanc et du chalet du Lac des fées;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses) chalet du parc Leblanc	Montant (\$) (taxes incluses) chalet du Lac des fées	Montant (\$) (taxes incluses) chalet du parc Leblanc et chalet du Lac des fées
Groupe MTKR inc.	1 137 102,75 \$	1 636 554,15 \$	2 773 656,90 \$
Constructions R.D.J. inc.	1 153 164,76 \$	1 709 712,74 \$	2 862 877,50 \$
Les constructions GMP inc.	1 277 941,75 \$ (montant corrigé)	1 749 197,06 \$ (montant corrigé)	3 027 138,81 \$ (montant corrigé)
Construction Brault inc.	1 274 533,94 \$	1 807 632,51 \$	3 082 166,45 \$
Construction Émery Paquette inc.	1 275 072,75 \$	1 838 450,25 \$	3 113 523,00 \$



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de construction du chalet du parc Leblanc et du chalet du Lac des fées.

D'octroyer, conditionnellement à l'entrée en vigueur des règlements numéro 1691-21 et 1695-21, le contrat pour les travaux de construction du chalet du parc Leblanc et du chalet du Lac des fées, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe MTKR inc., aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2020GÉ35-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 2 773 656,90 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques, l'ingénieur de projets ou le conseiller en gestion de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le présent contrat ainsi que le paiement des sommes s'y rapportant sont conditionnels à l'entrée en vigueur des règlements numéro :

- 1691-21 modifiant le règlement numéro 1582-18 décrétant une dépense de 5 502 822 \$ et un emprunt de 5 502 822 \$ pour la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du Lac des Fées; la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture en saule tressé entre l'emprise publique de la rue Sainte-Catherine et les propriétés privées situées entre les rues Vincent et le boulevard Monchamp; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du site du centre Denis-Lord; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du parc Leblanc et la conception, la planification et la réalisation du projet de construction d'un bâtiment de services et l'aménagement extérieur sur le site de la base de plein air, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 857 899 \$ et
- 1695-21 modifiant le règlement numéro 1552-17 autorisant le paiement de la quote-part de la Ville des travaux et honoraires professionnels relatifs au protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries pour des travaux de construction d'un terrain synthétique de soccer-football à l'école Jacques-Leber, incluant notamment un système d'éclairage, du mobilier et des clôtures, sur une partie du lot 2 869 441 du cadastre du Québec propriété de la Ville et sur une partie du lot 2 869 433 du cadastre du Québec propriété de la Commission scolaire et autorisant également la construction d'un bâtiment de service au parc Leblanc et l'implantation d'un logo sur le terrain synthétique et décrétant une dépense et un emprunt de 2 300 670 \$ à ces fins, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 746 058 \$.



No de résolution
ou annotation

152-03-21

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense, le cas échéant, soient puisées à même les disponibilités des règlements numéro 1691-21 (poste budgétaire 23-582-10-391) et 1695-21 (poste budgétaire 23-552-10-397).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

ANNULATION DE CONTRAT – SOUMISSIONS – CONSTRUCTION EN MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DU PAVILLON JEUNESSE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – 2019GÉ53-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a publié l'appel d'offres 2019GÉ53-AOP pour la construction du Pavillon Jeunesse et que deux entreprises ont soumissionné sur cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait comme condition de conformité des soumissions que le budget de réalisation ne devait aucunement excéder 2,3 M \$;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres prévoyait également qu'une soumission qui présente des conditions et qui ne fournit pas un prix sur l'ensemble des éléments indiqués au bordereau de soumission serait jugée non conforme;

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à l'entreprise BAC (9154-1995 Québec inc.) (ci-après « BAC »);

CONSIDÉRANT qu'après l'octroi du contrat, il a été découvert que l'adjudicataire avait exclu certains des travaux exigés par l'appel d'offres et indiqués au bordereau de soumission afin spécifiquement de ne pas excéder le budget de réalisation de 2,3M \$ mais que ces informations concernant les travaux exclus n'ont pu être remarquées par le comité de sélection lors de l'analyse de la conformité des soumissions puisqu'elles se trouvaient à un endroit non approprié, c'est-à-dire dans la section de la compréhension du mandat du soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que la soumission de BAC, avec l'exclusion des travaux ainsi découverte, devenait alors non conforme sur un élément essentiel prévu à l'appel d'offres, soit le budget de réalisation;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville annule immédiatement la résolution numéro 091-02-21, laquelle accordait le contrat à BAC, étant donné la non-conformité de la soumission de cette entreprise sur une condition essentielle de l'appel d'offres et que ce contrat n'aurait jamais dû lui être accordé puisqu'il n'est pas conforme aux conditions nécessaires à sa formation.

Que la Ville publie un nouvel appel d'offres pour la construction du Pavillon Jeunesse.



No de résolution
ou annotation

MANDATS :

AUCUN

DOSSIERS JURIDIQUES :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

153-03-21

PROBATION AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU SERVICE
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Pierre-Marc Bruno à titre de directeur adjoint de l'aménagement du territoire et du développement économique au Service de l'aménagement du territoire et du développement économique est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Pierre-Marc Bruno à titre d'employé régulier au poste de directeur adjoint de l'aménagement du territoire et du développement économique au Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

154-03-21

PROBATION AU POSTE DE CHEF – PERMIS ET INSPECTIONS AU
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Marie-Ève Marceau à titre de Chef – Permis et inspections au Service de l'aménagement du territoire et du développement économique est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Marie-Ève Marceau à titre d'employée régulière au poste de Chef – Permis et inspections au Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

GESTION INTERNE :

155-03-21

AUTORISATION DE DÉPÔT – DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la conseillère en gestion financière à déposer des demandes d'aide financière pour des dépenses prévues au budget ou au programme triennal des immobilisations.

De désigner également la conseillère en gestion financière comme signataire autorisée des demandes d'aide financière.

156-03-21

NOMINATION – COMITÉ DE RETRAITE – REPRÉSENTANT DE L'EMPLOYEUR ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 476-10-20

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De désigner, à titre de représentant de l'employeur au Comité de retraite de la Ville de Saint-Constant, le chef de Division des ressources humaines au Service des ressources humaines ou en son absence ou en cas de vacances au poste, le conseiller principal en ressources humaines au Service des ressources humaines.

D'abroger la résolution numéro 476-10-20 « Nomination – Comité de retraite – Représentant de l'employeur et abrogation de la résolution numéro 451-08-18 « Nomination – Comité de retraite – Représentant de l'employeur et modification de la résolution numéro 461-16 ».



No de résolution
ou annotation

157-03-21

NOMINATION – ORGANISME À BUT NON LUCRATIF – CENTRE AQUATIQUE DE SAINT-CONSTANT INC. – REPRÉSENTANT DE LA VILLE ET MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 312-07-20

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Manon Mainville, directrice du Service des communications et des relations publiques, à titre de membre désignée par le Conseil municipal pour siéger comme administrateur au Conseil d'administration de l'organisme « Centre aquatique de Saint-Constant inc. », en lieu et place de madame Nathalie Leclaire nommée par la résolution numéro 312-07-20.

De modifier la résolution numéro 312-07-20 « Nominations – Divers organismes à but non lucratif – Représentants de la Ville » par le retrait du 7^e paragraphe des conclusions.

GESTION EXTERNE :

158-03-21

AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES JEUNESSE À BUT NON LUCRATIF POUR L'ANNÉE 2021

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder aux organismes jeunesse à but non lucratif de la Ville de Saint-Constant, les aides financières suivantes pour l'année 2021 :

Organismes jeunesse	Montant (\$) pour l'année 2021
Association Baseball mineur	3 675 \$
Club de soccer Roussillon	25 950 \$
Association de Football de Laprairie (Diablos)	725 \$
Corps de Cadets / 2938	425 \$
Cadets - Escadron 783 Roussillon	550 \$
47 ^e Groupe Scouts	475 \$
Association de Hockey mineur	35,5 heures de glace/ semaine (aucune aide financière directe)
Association de ringuette Roussillon	3 heures de glace/semaine (aucune aide financière directe)
Club de patinage artistique	9 heures de glace/semaine (aucune aide financière directe)
Association hockey mineur Félines du Saint-Laurent	2 heures de glace/semaine (aucune aide financière directe)

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-710-00-970 et 02-710-00-971.



No de résolution
ou annotation

159-03-21

ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
(P3D) 2021-2030

CONSIDÉRANT que l'Organisation des Nations Unies (ONU) a adopté 17 objectifs qui englobent les défis sociaux, économiques et environnementaux d'aujourd'hui et que 2021 est l'année internationale de l'économie créative au service du développement durable;

CONSIDÉRANT que depuis 2015, la Ville de Saint-Constant a réalisé une centaine d'actions relatives à l'environnement et au développement durable en plus d'avoir entamé plusieurs changements au niveau de ses politiques et règlements, budgets, mécanismes de gouvernance municipale et de développement de son territoire;

CONSIDÉRANT la démarche de caractérisation de la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal en collaboration avec la Municipalité régionale de Comté de Roussillon (MRC de Roussillon) dans un but de créer une vision d'aménagement du territoire et qu'à travers les différentes étapes de la démarche, la Ville a constaté l'importance qu'accorde sa population à l'environnement et au développement durable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant veut consolider ses actions déjà réalisées ou en cours, en plus d'assumer un leadership fort en se mobilisant et en orientant ses actions vers une transition écologique;

CONSIDÉRANT que la Ville a débuté, en mars 2020, la démarche de concevoir un plan directeur de développement durable comprenant sa vision long terme (2030) pour les Constantins d'aujourd'hui et de demain;

CONSIDÉRANT l'importante démarche de consultations publiques, la création d'un comité de travail, l'apport des comités et des organismes en plus de la grande participation des citoyens dans un contexte de pandémie;

CONSIDÉRANT les enjeux d'actualité majeurs, la Ville présente un Plan directeur de développement durable appuyé sur les quatre (4) axes du développement durable : intégrité de l'environnement, l'équité sociale, l'efficacité économique et la dimension culturelle; cinq (5) principes directeurs et 150 actions. Il s'agit d'un plan innovant, porteur et qui assure un legs à nos enfants, tout en conservant un niveau élevé de qualité de vie aux Constantins d'aujourd'hui;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Plan directeur de développement durable (P3D) 2021-2030 qui vient chapeauter les politiques et les règlements, orienter les processus décisionnels et donner le ton aux projets et opérations municipales en plus d'influencer tous les acteurs sur son territoire, tel que soumis à la présente séance.

De désigner le maire, les conseillers municipaux et la directrice générale comme principaux leaders veillant à la mise en œuvre stratégique du plan, imputables de la gouvernance du Plan directeur du développement durable (P3D) ainsi que de l'atteinte des résultats souhaités.



No de résolution
ou annotation

De mandater la chef de Division – Environnement et Développement Durable comme personne-ressource pour guider l'atteinte des objectifs et des résultats espérés dans ce domaine de l'organisation municipale.

De renommer le « Comité consultatif sur l'environnement » au nom de « Comité consultatif sur l'environnement et le développement durable » et d'ajouter le développement durable aux mandats de ce comité en ayant pour principal objectif de suivre l'évolution du Plan directeur du développement durable (P3D) et le cas échéant, de formuler des recommandations au Conseil municipal.

160-03-21

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le rapport d'activités 2020 du schéma de couverture de risques préparé par la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le rapport d'activités 2020 du Schéma de couverture de risques préparé par monsieur Claude Brosseau, directeur à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine pour la Ville de Saint-Constant.

DEMANDE DE LA VILLE :

AUCUNE

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

161-03-21

POSITION DE LA VILLE – DÉROGATIONS MINEURES RELATIVES À LA HAUTEUR EN ÉTAGE ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 108-02-21

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a accordé une dérogation mineure relative au nombre d'étages en 2019 par la résolution numéro 344-07-19 pour l'immeuble portant les adresses du 116, 118 et 120, montée Saint-Régis et 87 et 91, rue du Géranium;

CONSIDÉRANT que ladite dérogation mineure a été accordée dans des circonstances exceptionnelles;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le demandeur satisfaisait les critères d'évaluation d'une dérogation mineure puisqu'il a démontré sa bonne foi tout en subissant un préjudice sérieux avec l'application de la réglementation en vigueur au moment du traitement de sa demande;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant rejette de façon systématique toutes les demandes de dérogation mineures relatives au nombre d'étages à moins de circonstances exceptionnelles;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 344-07-19 représente une situation exceptionnelle;

CONSIDÉRANT que la situation dérogatoire des bâtiments du 116, 118 et 120, montée Saint-Régis et 87 et 91, rue du Géranium est dorénavant conforme depuis l'entrée en vigueur du règlement numéro 1629A-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 108-02-21 comprend un libellé ambigu quant à la fermeté de la position de la Ville;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reconnaître que les circonstances ayant justifiées l'adoption de la résolution numéro 344-07-19 relative à l'immeuble du 116, 118 et 120, montée Saint-Régis et 87 et 91, rue du Géranium relèvent d'une situation exceptionnelle et que la Ville de Saint-Constant n'a pas créé de précédent relativement à la possibilité de délivrer des dérogations mineures pour la hauteur des bâtiments en étages, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Constant.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 108-02-21.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de février 2021 produite par le Service des finances le 2 mars 2021;
- Sommaire du budget au 28 février 2021 produit par le Service des finances;
- Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même cocontractant et pour lesquels l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;
- Procès-verbal de correction de la résolution numéro 303-07-20 de la séance ordinaire du 21 juillet 2020;



No de résolution
ou annotation

- Certificats attestant du résultat de la procédure d'enregistrement à distance des règlements numéro :
 - 1688-21 décrétant des dépenses en immobilisation (acquisition d'équipements pour la gestion des matières résiduelles et autres véhicules et équipements pour la Division des travaux publics) et un emprunt de 600 000 \$ à ces fins;
 - 1691-21 modifiant le règlement numéro 1582-18 décrétant une dépense de 5 502 822 \$ et un emprunt de 5 502 822 \$ pour la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du Lac des Fées; la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture en saule tressé entre l'emprise publique de la rue Sainte-Catherine et les propriétés privées situées entre les rues Vincent et le boulevard Monchamp; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du site du centre Denis-Lord; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du parc Leblanc et la conception, la planification et la réalisation du projet de construction d'un bâtiment de services et l'aménagement extérieur sur le site de la base de plein air, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 857 899 \$;
 - 1692-21 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de construction de divers stationnements) et un emprunt de 2 650 000 \$;
 - 1693-21 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux relatifs aux parcs et espaces verts) et un emprunt de 2 300 000 \$;
 - 1695-21 modifiant le règlement numéro 1552-17 autorisant le paiement de la quote-part de la Ville des travaux et honoraires professionnels relatifs au protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries pour des travaux de construction d'un terrain synthétique de soccer-football à l'école Jacques-Leber, incluant notamment un système d'éclairage, du mobilier et des clôtures, sur une partie du lot 2 869 441 du cadastre du Québec propriété de la Ville et sur une partie du lot 2 869 433 du cadastre du Québec propriété de la Commission scolaire et autorisant également la construction d'un bâtiment de service au parc Leblanc et l'implantation d'un logo sur le terrain synthétique et décrétant une dépense et un emprunt de 2 300 670 \$ à ces fins, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 746 058 \$;



No de résolution
ou annotation

162-03-21

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00172 – 121, RUE SAINT-PIERRE, LOCAL 100

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Collège de Valleyfield.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17 lesquels découlent de l'installation de trois (3) nouvelles enseignes sur le bâtiment de l'établissement d'enseignement CÉGEP DE VALLEYFIELD situé au 121, rue Saint-Pierre, local 100.

- l'établissement d'enseignement comporterait quatre (4) enseignes rattachées alors que le règlement précise que le nombre maximal d'enseignes autorisé est deux (2) enseignes rattachées;
- la superficie totale des enseignes rattachées au bâtiment serait de 41,05 mètres carrés alors que le règlement précise que la superficie totale maximale d'affichage par local est 10 mètres carrés;

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret 102-2021, du 5 février 2021, la Ville doit remplacer la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2020-00172 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Collège de Valleyfield, concernant le lot 6 067 668 du cadastre du Québec, soit le 121, rue Saint-Pierre, local 100, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que l'établissement d'enseignement comporte quatre (4) enseignes rattachées et que la superficie totale des enseignes rattachées au bâtiment soit de 41,05 mètres carrés, et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution
ou annotation

163-03-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-00007 –
14, MONTÉE SAINT-RÉGIS

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Daniel Plourde.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17 lequel découle d'un projet d'agrandissement de la résidence unifamiliale située au 14, montée Saint-Régis.

- le mur latéral gauche (mur avant secondaire) de l'agrandissement ne comporterait pas 70 % de maçonnerie, le pourcentage de maçonnerie serait de 0 % alors que le règlement précise que toute construction dont les matériaux ou autres éléments de construction sont dérogatoires peut être agrandie. Les matériaux d'origine de la partie existante peuvent être conservés tels quels, mais ceux utilisés pour l'agrandissement doivent être conformes aux dispositions du règlement et avoir pour effet de rendre la construction moins dérogatoire.

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret 102-2021, du 5 février 2021, la Ville doit remplacer la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu un commentaire au niveau d'une erreur de numéro de lot dans l'avis public. Un erratum a été publié.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2021-00007 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par monsieur Daniel Plourde, concernant le lot 2 869 580 du cadastre du Québec, soit le 14, montée Saint-Régis, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre un pourcentage de maçonnerie de 0 % sur le mur latéral gauche, et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) :

164-03-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00125 – 14, MONTÉE SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Daniel Plourde dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet d'agrandissement du bâtiment principal situé au 14, montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement répond avantageusement aux critères et objectifs du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteure-géomètre Louise Rivard (dossier 20-1074, minute 22 078) et le plan de construction du technologue Stéphane Borysiewicz;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée en lien avec ce PIIA;

CONSIDÉRANT les documents A à H du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00125, faite par monsieur Daniel Plourde, concernant le 14, montée Saint-Régis, soit le lot 2 869 580 du cadastre du Québec, telle que déposée.

165-03-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00171 – 121, RUE SAINT-PIERRE,
LOCAL 100

CONSIDÉRANT que le requérant, Collège de Valleyfield dépose une demande de PIIA visant à faire approuver l'installation de trois (3) nouvelles enseignes sur le bâtiment (local 100) et une sur le pylône au 121, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les plans préparés par le fabricant d'enseignes Zone enseignes;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée en lien avec ce PIIA;

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00171, faite par Collège de Valleyfield, concernant le 121, rue Saint-Pierre, local 100, soit le lot 6 067 668 du cadastre du Québec, telle que déposée.

166-03-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00001 – 687, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtement de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 687, rue Renoir;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy (dossier 25081-03, minute 54 893, daté du 3 décembre 2020) et les plans de construction de la firme J. Dagenais Architecte + Associés;

CONSIDÉRANT les documents A à F du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00001, faite par Habitations Roussillon, concernant le 687, rue Renoir, soit le lot 6 345 617 du cadastre du Québec, telle que déposée.

167-03-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00002 – 839, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtement de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 839, rue Renoir;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy (dossier 25081-03, minute 54 984, daté du 5 janvier 2021) et les plans de construction de la firme J. Dagenais Architecte + Associés;

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00002, faite par Habitations Roussillon, concernant le 839, rue Renoir, soit le lot 6 345 656 du cadastre du Québec, telle que déposée.

168-03-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-00003 – 843, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtement de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 843, rue Renoir;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy (dossier 25081-03, minute 54 985, daté du 5 janvier 2021) et les plans de construction de la firme J. Dagenais Architecte + Associés;

CONSIDÉRANT les documents A à F du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2021-00003, faite par Habitations Roussillon, concernant le 843, rue Renoir, soit le lot 6 345 657 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE



No de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leurs questions à l'adresse courriel greffe@saint-constant.ca

Deux questions ont été reçues, soit :

Par monsieur Michel Vachon :

« Pourquoi le conseil municipal abroge-t-il la résolution portant le numéro 108-02-21 qui vient tout juste d'être adoptée à l'unanimité ? »

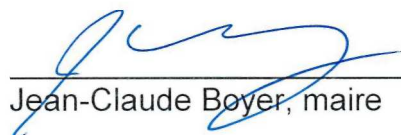
Afin d'éviter d'engager la responsabilité de la Ville, le président d'assemblée, monsieur le maire a refusé que soit lue la seconde question puisqu'elle visait directement une personne physique.

169-03-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière